

**Séance du mardi 21 novembre 2017 à 20h 30,**

Date de la convocation:15/11/2017 - de l'affichage: 16/11/2017

Nom Prénom	Présent(e)	Absent(e)	Procuration à
BAREILLE Brigitte		X	André PAILLAS
BENDICK Rose-Marie		X	Didier MARIE
CAZALE Frédéric		X	
DEJEAN Michel	X		
DOUMENC Raymond	X		
DURAN François		X	
ESCASSUT Claudine	X		
FERAL Jeanine	X		
GALEY Aimé	X		
GALEY Jean-Claude	X		
MARIE Didier	X		
NORMAND Peggy		X	
PAILLAS André	X		
TOTARO Elisabeth		X	Roger VIEL
VIEL Roger	X		
<b>TOTAL</b>	<b>9</b>	<b>6</b>	<b>3</b>

**Présents:** Mmes. MM. DEJEAN Michel, DOUMENC Raymond, ESCASSUT Claudine, FERAL Jeanine, GALEY Aimé, GALEY Jean-Claude, MARIE Didier, PAILLAS André, VIEL Roger.

**Procurations (représenté(e)) :**

Mme BAREILLE Brigitte, procuration à Mr André PAILLAS,  
Mme BENDICK Rose-Marie, procuration à Mr Didier MARIE,  
Mme TOTARO Elisabeth, procuration à Mr Roger VIEL.

**Absents non excusés :** Mr CAZALE Frédéric  
Mr DURAN François  
Mme NORMAND Peggy

**Secrétaire de séance:** Mme ESCASSUT Claudine

## **1. Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 29 septembre 2017**

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 29 septembre 2017 vous a été transmis le 16 novembre 2017, avec la convocation.

### Observations formulées sur le compte-rendu du 29 septembre 2017

Observations : Page 14 du compte-rendu 1er alinéa- lire « serait plutôt une contrainte supplémentaire au niveau de l'entretien ultérieur et propose donc de ne pas les mettre en place ce qui nous procure une économie de 5.400,00€ HT sur le marché « AD'AP LOT n°1».

Vote :

	<b>0</b>
	<b>0</b>
	<b>12</b>

### **Signature ensuite du registre par tous les membres présents.**

*Avant de passer à l'Ordre du Jour que vous avez tous reçu, M. le Maire sollicite l'assemblée pour passer une délibération complémentaire dans les questions diverses. Il s'agit de la délibération octroyant une indemnité de Conseil au comptable public et à son adjointe Mme. FABAS Christelle Inspectrice du Trésor.  
Accord à l'unanimité du Conseil Municipal.*

## **2. Décision Modificative n° 4 au Budget 2017**

2017 – 07 - 001 – 7.1

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'adapter le budget 2017 aux dépenses et aux recettes réelles de l'exercice.

Il convient de modifier le budget 2017 par des opérations d'ordre aussi bien en Fonctionnement qu'en Investissement afin de pouvoir rembourser le Fonds Forestier National comme Madame la Préfète de l'Ariège nous l'avait demandé et comme nous nous y étions engagés par délibération n° 2017-05-004-8.8 du 7 juillet 2017 et suivant les indications fournies sur le tableau ci-dessous.

Dépenses		Fonctionnement			Recettes
Chapitre/Article	Libellé	Montant	Chapitre/Article	Libellé	Montant
023	Virement à la section d'Investissement	14.130	7022	Coupes de bois	14.130
Dépenses		Investissement			Recettes
Chapitre/Article	Libellé	Montant	Chapitre/Article	Libellé	Montant
041-2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	63.100	041-1687	Etat et établissements nationaux	14.200
			041-1321	Etat et Etablissements nationaux	48.900
16871	Etat et Etablissements nationaux	14.130	021	Virement de la section de Fonctionnement	14.130
<b>Total</b>		<b>77.230</b>			<b>77.230</b>

Par ailleurs, il conviendrait de réorienter le budget de la **Section Investissement dépenses**, afin de permettre le règlement de certaines dépenses prévues sur le budget 2017 et notamment des aménagements sur les diverses opérations prévues, (Opération 102 : rues du village, Opération 104 : voirie 2017, Opération 2315 (Installation. Mat. Outillage Techniques), conformément au tableau ci-dessous.

SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES						
Chapitre	Intitulé de l'Opération	Diminution de crédit	Chapitre	Intitulé de l'Opération	Augmentation de crédit	Montant global disponible
2315	Opération 102 rues du village	- 15.000	2313	Opération 104 Voirie 2017	+15.000	30.240,00€
2315	Instal. Mat. Outillage Techniques	- 15.000	2315	Opération 101 Accessibilité 2016	+ 15.000	222.483,00€
2315	Instal. Mat. Outillage Techniques	- 20.500	2313	Opération 105 Accessibilité 2017	+20.500	66.427,00€

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette adaptation du budget 2017 conformément à cette Décision Modificative n°4 afin de permettre la réalisation complète des opérations programmées sur le budget 2017.

Vote :

Contre	<b>0</b>
Abstention	<b>0</b>
Pour	<b>12</b>

Le Conseil Municipal après avoir délibéré:

- APPROUVE la modification du budget 2017 par la présente Décision Modificative n°4, conformément aux tableaux ci-dessus,
- DONNE MANDAT à M. le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de cette décision.

### **3. Décision du Conseil Municipal sur la prise de nouvelles compétences optionnelles par la Communauté de Communes Couserans Pyrénées**

**2017-07-002- 9**

Suite au report lors de la dernière séance du conseil municipal du 29 septembre 2017 et à la réunion d'information organisée par M. le Président de la Communauté de Communes et par la Vice-présidente de la Commission « Compétences » le jeudi 12 octobre 2017 à 21 heures à la Salle de Moulis, les informations nécessaires ont été apportées sur ce sujet qui concerne la prise de nouvelles compétences optionnelles. Le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Communautaire du 7 septembre 2017 a décidé de prendre de nouvelles compétences optionnelles notamment pour prétendre à la Dotation Globale de Fonctionnement Bonifiée.

- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République et notamment son article 35 ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-17 du CGCT relatif au transfert de compétences entre communes et communautés de communes ;
- VU l'arrêté préfectoral du 9 mars 2017, portant statuts de la communauté de communes Couserans Pyrénées ;
- VU la délibération n° DEL-2017-156 du 7/09/2017 relative aux nouvelles compétences optionnelles suivantes :
  - Création et gestion de Maisons de Service au Public d'intérêt communautaire et définition des obligations de service public y afférent,
  - Assainissement,
  - Eau Potable,

Cette délibération a été notifiée à la commune le 13 septembre 2017.

Il est aujourd'hui nécessaire de délibérer sur cette prise de compétences nouvelles, car la commune dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer. Pour rappel, l'absence de délibération vaut approbation.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, et après examen de la délibération du Conseil Communautaire, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de bien vouloir délibérer sur les 3 points évoqués ci-dessus.

**Vote n°1 : Création et gestion de Maisons de Service au Public d'intérêt Communautaire et définition des obligations de service public y afférent,**

Vote :

Contre	0
Abstention	0
Pour	12

**Vote n°2 : Assainissement,**

Vote :

Contre	0
Abstention	0
Pour	12

**Vote n°3 : Eau Potable,**

Vote :

Contre	0
Abstention	0
Pour	12

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur les 3 points soumis au vote :

- DONNE SON ACCORD sur la prise de nouvelles compétences optionnelles par la Communauté de Communes Couserans Pyrénées,
- AUTORISE le maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**4. Acquisition de terrains d'emprise de voirie à régulariser Petit Chemin du Loutrach et Impasse du Pont**

**2017-07-003- 3.1**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Cabinet CATHAR'ACTE, 14, Rue du Pont d'Ardille 09300 FOUGAX ET BARRINEUF, spécialisé dans la rédaction des actes administratifs pour les collectivités, est en mesure de nous apporter son aide pour régulariser le foncier relatif aux aménagements de l'emprise de divers chemins communaux et de concrétiser certaines transactions immobilières par des actes administratifs, afin de poursuivre l'action de régularisation de la voirie entreprise en 2009.

Après rappel de l'objet de cette transaction, il précise qu'en vertu des dispositions de l'Article L 1311-13 du CGCT, Monsieur le Maire est habilité à recevoir et authentifier un acte d'acquisition dans la forme administrative, selon la définition qu'en donne le Code Civil, ce dans la mesure où la commune est partie contractante.

Monsieur le Maire indique enfin, que s'agissant d'un pouvoir propre ne pouvant être délégué, le Conseil Municipal doit désigner un Adjoint pour signer ces actes en même temps que les autres parties contractantes et en présence de l'autorité administrative habilitée à l'authentification de ces actes, à savoir, le Maire.

Les parcelles et les voies concernées figurent dans le tableau ci-après :

Section	N° parcelle ancienne	Nature	Contenance à acquérir	Propriétaire	Prix
<b>Petit Chemin du Loutrach</b>					
A	1508	P	71ca	SCI Méu Courtal	1,00 €
<b>Placette et Impasse du Pont</b>					
E	1792 avant division	S	40m2 envir.	Association Diocésaine	1,00 €
E	1791 entière	S	65ca	CAUBERE Yvette BND	1,00 €

<b>Placette et Impasse du Pont</b>					
E	1786	S	36ca	BORDES Jean	1,00 €

Certains documents d'arpentage ont été réalisés par le géomètre, les autres le seront rapidement.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se prononcer, avant de réaliser des travaux de voirie, sur l'acquisition des terrains d'emprise du Petit Chemin du Loutrach, de l'Impasse du Pont, et de faire appel aux services du Cabinet CATHAR'ACTE, 14, Rue du Pont d'Ardille 09300 FOUGAX ET BARRINEUF, pour assurer la rédaction des actes administratifs correspondants.

Vote :

Contre	<b>0</b>
Abstention	<b>0</b>
Pour	<b>12</b>

Le Conseil Municipal après avoir délibéré:

- DECIDE de régulariser le foncier d'emprise du Petit Chemin du Loutrach, de la placette et de l'Impasse du Pont, par l'acquisition des différentes parcelles visées sur le tableau ci-dessus, au moyen d'actes authentiques en la forme administrative au prix de UN Euro par acte établi comme indiqué sur le tableau ci-dessus,
- AUTORISE Madame TOTARO Elisabeth, 1ère Adjointe, à signer au nom et pour le compte de la Commune les actes concernant les opérations ci-dessus et tous les documents relatifs à ces transactions,
- CONFIE au Cabinet CATHAR'ACTE suivant le devis validé la prestation de rédaction des différents actes de cession en la forme administrative ainsi que la préparation des dossiers de publication au bureau des hypothèques,
- CHARGE M. le Maire de l'authentification des actes d'acquisitions immobilières passés en la forme administrative.

**5. Extension du réseau électrique BT/P8 du Barrail (2<sup>ème</sup> tranche)**  
**ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION n°2016-01-004-8.4**

**2017-07-004- 8.4**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibérations en date du 13 septembre 2013 et du 26 janvier 2016, le Conseil Municipal avait décidé l'extension du réseau électrique du Barrail pour alimenter des granges répertoriées sur le Plan Local d'Urbanisme comme pouvant changer de destination et avait également prévu de réaliser l'alimentation de ce quartier en 2 tranches en fonction de la demande. Dans le cadre de la préservation du patrimoine bâti (granges foraines) une demande avait été formulée auprès du Syndicat d'Energie de l'Ariège en vue d'obtenir une estimation de cette extension, sachant qu'elle se réaliserait en 2 tranches en fonction des demandes de Permis de construire déposées. Par courrier en date du 11 janvier 2016, M. le Président du SDE09 nous a fait parvenir l'estimation de cette tranche qui s'élève à **10.700,00€ HT** (valeur janvier 2016 et compte-tenu de la réduction de 40% (participation couverte par le tarif) du coût de l'opération. Le montant restant à charge de la commune s'élève donc à **6.420,00€ HT**.

Ce montant tient compte des travaux dits « standard » et nous demande de lui faire connaître la suite qui sera réservée à cette affaire, ainsi que le mode de financement que la commune souhaiterait mettre en place pour financer ces travaux.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur cette opération sachant qu'une décision de réaliser avait déjà été prise par délibération du 13 septembre 2013 et que le Permis de construire pour transformer cette grange en résidence principale a été déposé et accordé au vu des engagements pris. M. Le Maire tient à rajouter que suite à l'entrevue avec Madame la Trésorière pour régler le remboursement du FFN, cette dernière a insisté sur le fait que ces opérations d'extension de réseaux dont la compétence a été transférée, ne pouvaient être financées que par autofinancement de la collectivité et non en souscrivant un emprunt contracté par le Syndicat des Energies.

Vote :

Contre	<b>0</b>
Abstention	<b>0</b>
Pour	<b>12</b>

Le Conseil Municipal après avoir délibéré:

- DECIDE la réalisation de l'extension du réseau BT du P8 du Barrail correspondant à la deuxième tranche de travaux estimée par le SDE09 à **6.420,00€ HT** à la charge de la commune sur le programme 2018,
- PRECISE que cette dépense à la charge de la commune en 2018, contrairement à ce qui avait été prévu sur la délibération du 26 janvier 2016, sera financée sur les fonds propres de la Commune de Moulis.

**6. Prémption sur la vente de la parcelle n° 34 pour création d'un accès dans le village de Légergé**

Afin de pouvoir se déterminer, les membres du bureau municipal se sont rendus sur les lieux le mercredi 15 novembre 2017. Il en ressort que cette acquisition ne serait pas indispensable tant que l'acheteur n'est pas connu (est-ce le propriétaire de la maison à desservir?) et de plus nous ne connaissons pas la valeur de cette vente.

Mr le Maire propose donc de retirer ce point de l'ordre du jour tant que nous n'avons pas reçu d'informations plus précises sur le sujet. Une délibération sera prise lors d'un prochain Conseil Municipal lorsque nous aurons tous ces éléments.

## QUESTIONS DIVERSES

### Délibération complémentaire

#### **7. Indemnité de conseil au comptable public et à son adjointe**

**2017-07-005-7.1**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le concours du comptable public fait l'objet d'une indemnité annuelle.

Cette dernière est attribuée conformément à la réglementation en vigueur ainsi qu'il suit :

VU L'article de la loi n° 82-213 DU 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 82-779 du 19 novembre 1982, précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics, aux agents des services extérieurs de l'état,

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur cette indemnité de conseil qui est calculée sur les bases de l'article 4 de l'arrêté interministériel précité.

Vote :

Contre	<b>0</b>
Abstention	<b>0</b>
Pour	<b>12</b>

Le Conseil Municipal après avoir délibéré:

DECIDE de demander le concours du receveur Municipal et de son adjointe pour assurer les prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,

Cette indemnité sera calculée sur les bases définies à l'article 4 de l'arrêté précité et sera attribuée à Madame SUTRA Eliane, Receveur Municipal, d'une part, pour un montant de **399,62€**, et à Madame FABAS Christelle, Adjointe au receveur municipal, Inspectrice du Trésor pour un montant de **30,49€**,

-PRECISE que le montant de ces indemnités sera imputé sur le Chapitre 011 – Article 6225 du budget communal 2017.

**8. Extension du réseau électrique BT/P8 du Barrail (2<sup>ème</sup> tranche)**  
**ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION n°2017-07-004-8.4**

**2017-07-006-8.4**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibérations en date du 13 septembre 2013 et du 26 janvier 2016, le Conseil Municipal avait décidé l'extension du réseau électrique du Barrail pour alimenter des granges répertoriées sur le Plan Local d'Urbanisme comme pouvant changer de destination et avait également prévu de réaliser l'alimentation de ce quartier en 2 tranches en fonction de la demande. Dans le cadre de la préservation du patrimoine bâti (granges foraines) une demande avait été formulée auprès du Syndicat d'Energie de l'Ariège en vue d'obtenir une estimation de cette extension, sachant qu'elle se réaliserait en 2 tranches en fonction des demandes de Permis de construire déposées. Par courrier en date du 19 septembre 2017, M. le Président du SDE09 nous a fait parvenir l'estimation de cette tranche qui s'élève à **15.100,00€ HT** (valeur janvier 2017 et compte-tenu de la réduction de 40% (participation couverte par le tarif) du coût de l'opération. Le montant restant à charge de la commune s'élève donc à **9.060,00€ HT**.

Ce montant tient compte des travaux dits « standard » et nous demande de lui faire connaître la suite qui sera réservée à cette affaire, ainsi que le mode de financement que la commune souhaiterait mettre en place pour financer ces travaux.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur cette opération sachant qu'une décision de réaliser avait déjà été prise par délibération du 13 septembre 2013 et que le Permis de construire pour transformer cette grange en résidence principale a été déposé et accordé au vu des engagements pris. M. Le Maire tient à rajouter que suite à l'entrevue avec Madame la Trésorière pour régler le remboursement du FFN, cette dernière a insisté sur le fait que ces opérations d'extension de réseaux dont la compétence a été transférée, ne pouvaient être financées que par autofinancement de la collectivité et non en souscrivant un emprunt contracté par le Syndicat des Energies.

Vote:

Contre	<b>0</b>
Abstention	<b>0</b>
Pour	<b>12</b>

Le Conseil Municipal après avoir délibéré:

- DECIDE la réalisation de l'extension du réseau BT du P8 du Barrail correspondant à la deuxième tranche de travaux estimée par le SDE09 à **9.060,00€ HT** à la charge de la commune sur le programme 2018,
- PRECISE que cette dépense à la charge de la commune en 2018, contrairement à ce qui avait été prévu sur la délibération du 26 janvier 2016, **sera financée sur les fonds propres de la Commune de Moulis.**

**OD1 : Information sur la nouvelle école privée du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>ème</sup> degré qui va ouvrir sur la commune à partir du 8 janvier 2018**

La mairie de Moulis a été destinataire d'une déclaration d'ouverture d'un établissement privé du 1er Degré le 23 octobre 2017, 17 enfants doivent être scolarisés dans cet établissement à partir du 8 janvier 2018. Une nouvelle déclaration d'ouverture d'un établissement du 2ème degré de l'école « Pleine nature » a été transmise le 14 novembre 2017 par la même

association et 4 enfants de 11 à 13 ans doivent être inscrits au sein d'une classe unique combinant les classes de la 6ème à la 3ème. La déclaration d'ouverture d'un établissement du 1er degré nécessite l'inscription au registre de la mairie, alors que l'ouverture de l'établissement du second degré ne le nécessite pas. Pour information une visite de l'établissement présumé a été faite par le maire et son adjointe et nous avons pu constater et faire les observations qui nous semblaient pertinentes sur la sécurité et l'accessibilité de cet établissement.

Un courrier a donc été transmis à M. le Sous-Préfet pour lui demander le passage de la commission de sécurité avant l'ouverture programmée au 8 janvier 2018.

## **QD2: Vente de bois sur pied concernant la 2ème éclaircie sur la plantation d'épicéas de la forêt communale de Goutenère**

Après avis du Service ONF et négociation avec l'entreprise forestière SUD ABIES ; 10, Rue CAMBOS 81100 CASTRES, cette dernière a accepté de nous faire une nouvelle proposition de prix plus intéressante que l'offre initiale de 2008 (7 € la tonne).

Le billon de 2,08m : - 10,00€ la Tonne- La trituration de 2,00 à 2,30m : - 2,00€ la Tonne- La papèterie de 3,00m : - 8,00€ la Tonne- La grumette en 4,10m : - 18,00€ la Tonne. Cette recette exceptionnelle nous permettra de réaliser l'entretien de la parcelle avant les nouvelles plantations prévues ce mois-ci, par L'Entreprise NOUREAU DE LORP, ainsi que l'entretien de la piste d'accès. Le montant de la ressource nouvelle escomptée serait ainsi de l'ordre de 12 à 13.000€.

## **QD 3 : Information sur les travaux en cours**

### **1 : RUES ET ASSAINISSEMENT :**

Les travaux sur les deux rues de l'Eglise et Grande Rue Principale ont bien avancé puisque la remise en circulation a été effective depuis quelques jours déjà. L'aménagement des Rues de la Gare et de Montfaucon est en cours. La fin est programmée pour la semaine prochaine, puisque la mise en œuvre des enrobés à chaud est programmée à partir du lundi 27 novembre prochain si la météo est favorable. Ensuite seront reprises toutes les petites rues sur lesquelles les reprises de chaussée sont nécessaires. Cet aménagement est de qualité, les entreprises, malgré les difficultés rencontrées ont bien mené ce chantier même s'il nous paraît un peu trop long.

### **2: MISE EN ACCESSIBILITE DES LIEUX PUBLICS :**

Les travaux sont en cours aux écoles, à la mairie, à la salle polyvalente, au Stade, à l'église et au cimetière de Moulis, et l'accès aux deux salles du Dojo de Luzenac.

### **3: OPERATIONS NOUVELLES 2017 :**

#### **Déjà vu lors de l'examen du point 17 (voirie 2017)**

Travaux urgents pour la sécurité des usagers (Place de La Serre) et mur à reconstruire sur le chemin de Liqué en haut de la Côte. Il conviendra de prendre toutes les précautions nécessaires d'ici le 20 novembre pour ajuster les financements aux travaux engagés en prévoyant une Décision Modificative, ce qui vient d'être fait.

#### **QD4. Modification du POS et révision du zonage d'assainissement pour les besoins de l'extension du CNRS**

Avec l'aide du Bureau d'Etudes ADRET ENVIRONNEMENT une étude de modification du POS a été réalisée et est soumise à enquête publique pour plus d'efficacité et de transparence. Il en sera de même pour la révision du zonage d'assainissement afin de mieux desservir le quartier du CNRS. **La DREAL, Autorité Environnementale** a été consultée et a rendu un avis plutôt favorable étant donné que nous sommes dans le voisinage d'un site NATURA 2000.

A la demande du Maire, M. le Président du Tribunal Administratif de Toulouse a nommé un commissaire enquêteur, chargé de diligenter l'enquête publique. Afin d'éviter des dépenses supplémentaires, nous avons demandé au Président du tribunal Administratif de mener conjointement les 2 enquêtes publiques (Modification du POS et Révision du zonage d'assainissement). Cette enquête va se dérouler en mairie de Moulis du 20 novembre au 19 décembre 2017 inclus. Trois demi-journées de permanences sont prévues par le commissaire enquêteur, soit le 20 novembre de 9 heures à 12 heures, le 6 décembre de 9 heures à 12 heures et le 19 décembre 2017 de 14 heures à 17 heures. Le Commissaire enquêteur aura 1 mois pour rédiger le rapport d'enquête avant de le soumettre au maire et à Mme. La Préfète de l'Ariège.

#### **QD5. Information de l'assemblée sur un projet d'urbanisation du quartier de BERGE à Aubert**

Les 2 grandes parcelles du lieu-dit BERGE à Aubert ont été retenues par Madame REY-MARTIN qui est très intéressée par ce quartier, sur une superficie de 8.600 m<sup>2</sup> urbanisables. Elle compte réaliser rapidement son habitation principale pour s'y retirer à la retraite et lotir le reste des parcelles pour y accueillir sa nombreuse famille (à terme 5 à 6 pavillons sont prévus). Elle souhaite connaître l'avis que va lui réserver la collectivité, notamment au niveau des aides possibles. Le conseil Municipal s'engagera comme il a pu le faire par ailleurs, mais le Maire lui a demandé de réfléchir à la proposition suivante : « étant donné que le Conseil Départemental dans le cadre de la construction du giratoire d'Aubert est d'accord pour évacuer les eaux pluviales de la route d'USSAU directement vers le Lez, à la condition que la commune acquière et mette à sa disposition les terrains nécessaires pour assurer d'une part, le calibrage du chemin de BERGE qui devrait devenir l'accès principal au village d'Aubert, et d'autre part, assurer l'évacuation des eaux pluviales de la route d'Ussau directement vers le Lez par la création d'un fossé le long de ce dernier».

Mme REY est d'accord pour conventionner avec la commune dans le cadre d'un Projet Urbain Partenarial PUP, (participation possible soit financière soit en apport de terrains bâtis ou non bâtis, par contre surtout pas en travaux). Précision : Les coûts de l'extension des équipements publics (eau potable, électricité, téléphone, Fibre optique), ont été demandés aux divers gestionnaires de ces réseaux. Ils seront utiles pour établir une éventuelle convention dans le cadre d'un « Projet Urbain Partenarial », si l'on souhaite que les constructeurs ou propriétaires participent également à ce projet.

## **OD6. Travaux envisagés sur le patrimoine et demande d'aide auprès de la Fondation du Patrimoine**

### **1 a -Eglise d'Aubert :**

Dans le cadre de l'amélioration souhaitable et souhaitée du patrimoine Moulisien, un dossier d'aide a été constitué entre les divers intervenants: Mairie maître d'ouvrage – Association du Patrimoine moulisien- Fondation du Patrimoine. Un dossier a été constitué pour l'église d'Aubert, puisqu'un donateur s'est fait connaître sans que l'on puisse divulguer son identité, les travaux prévus portent sur l'étanchéité périphérique, pose de gouttières sur le côté Nord ainsi que le pourtour du cœur avec évacuation vers le réseau pluvial public existant. La mise à niveau de l'installation électrique y compris le chauffage, la reprise des maçonneries dégradées. La restauration du Baptistère et la réfection des peintures intérieures.

### **2 -b Eglise de Moulis :**

Reprise par un enduit approprié du sas d'entrée de l'église avec mise en peinture de l'ensemble.

La réhabilitation du local Baptistère, et de la sacristie principale par une réparation du plafond dégradé et aussi du revêtement des murs intérieurs notamment côté Place.

M. le Maire informe l'assemblée que pour bénéficier du soutien technique et financier de la Fondation, il convient d'être adhérent à la Fondation, le coût est de 75€/an pour une commune de moins de 1000 habitants. Cette adhésion sera proposée lors du prochain Conseil Municipal.

## **OD7.Appel à projet « écoles numériques innovantes et ruralité »**

Nous n'avons pas eu de nouvelles après la position favorable de principe de notre collectivité.

## **OD8.Demande d'acquisition d'une concession au cimetière d'Aubert**

Par courrier en date du 20 novembre 2017 Monsieur et Madame CAZALE Jean-Claude et Annie sollicitent l'acquisition d'une concession au cimetière d'Aubert. Le choix de la concession a été fait, il s'agit de la concession n°444 d'une surface de (3,00mx 2,00=6m2) située dans l'allée centrale du nouveau cimetière d'Aubert. Une délibération sera prise lors de la prochaine séance du Conseil.

## **QUESTIONS dans l'assemblée**

**Michel DEJEAN** : précise que le PNRPA peut apporter du financement dans les projets d'éclairage public (C'est ce que nous essayons de faire lorsqu'il y a projet).

Il demande s'il serait possible de déplacer le container à emballages près de la Bascule Rue de la Gare, dans l'alignement des autres. La réponse peut être favorable à condition d'en informer le SICTOM.

Il indique également un dépôt de vieux pneus sur le délaissé de Lambège (RD 618). Le Maire sollicitera le District pour les faire enlever.

### **Question dans le public ? (5 personnes présentes dans le public)**

L'ordre du jour étant épuisé et avant de lever la séance, le Maire demande au public s'il a des questions à soulever.

**Madame BOURDEAU** : fait part de ses inquiétudes sur la présence du poste de relèvement des effluents de Moulis à proximité du Kiosque au bas de la place de l'Anglade, vers la station de traitement. Elle précise que lors de crues éventuelles du LEZ, la berge droite peut être emportée comme par le passé et les effluents pourraient se déverser directement et polluer ainsi la rivière le LEZ.

Remarque : A ce jour, tous les effluents du village se déversent directement dans la rivière sans que cela ne soulève de questionnement par ces mêmes personnes.

Elle remet un petit dossier à chaque conseiller municipal pour en prendre connaissance. Le Maire fait remarquer toutefois que les services de l'Etat, « police de l'eau » ont été informés en amont et n'ont pas jugé bon de déplacer le poste de relèvement.

**La séance est levée à 23 heures 40**